

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE  
DE  
GOSIER  
-----

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi Vingt-trois du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à la salle des délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Cédric CORNET – Mmes Liliane MONTOUT – Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mmes Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. Guy BACLET (s'est momentanément déplacé) – Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) – Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Sandra MOLIA – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Mégane BOURGUIGNON) – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé ; pouvoir donné à M. Julien DINO) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

.....  
**Date d'envoi de la convocation** : 17 février 2023

**Date d'affichage** : 17 février 2023

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice** : 35

**Nombre de Conseillers présents** : 24

**Absents** : 11

**Procurations** : 5

**Appelés à voter** : 29

**Président de séance** : Monsieur Cédric CORNET

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité** : Madame Mévice VERITE  
.....

**AVENANT À L'ACCORD-CADRE  
N°202109081432 A BONS DE  
COMMANDE POUR LA  
FOURNITURE DE PRODUITS ET  
MATÉRIELS D'ENTRETIEN POUR  
LES ECOLES, RESTAURANTS  
SCOLAIRES, CUISINE CENTRALE  
ET LE MAGASIN COMMUNAL DE  
LA VILLE DU GOSIER**

**CM-2023-1S-DCPA-04**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'avis n° 405 540 du conseil d'état du 15/09/2022 ;

**Vu** la fiche technique du 21/09/2022 établie par la DAJ de Bercy ;

**Vu** la circulaire n°6374/SG du 29/09/2022 établie par la première ministre, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 ;

**Vu** l'avis rendu par la commission d'appel d'offre du 14/02/2023 ;

**Considérant** que l'équilibre du contrat a été bouleversé par des événements imprévisibles et extérieurs aux parties ;

**Considérant** la nécessité de recourir à un avenant pour permettre la poursuite de l'exécution du contrat ;

**Considérant** l'accord des titulaires retracés dans l'avenant (annexe 1) ;

**Considérant** les nouveaux DQE établis (annexe 2) sur la base des justificatifs apportés par les opérateurs (annexe 3) ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 26 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions et 1 non votant**

#### **DECIDE**

- Article 1 :** D'approuver l'avenant pour le lot n°5 relatif aux produits spécifiques à l'entretien des véhicules.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer l'avenant à l'accord-cadre n° 202109081432.
- Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal sur le chapitre 011 - Charge à caractère général.
- Article 4 :** Le maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

2 8 FEV. 2023

Et publication ou notification  
le

2 8 FEV. 2023

**Fait et délibéré à Gosier, le 23 février 2023**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**- Cédric CORNET**





ACCORDS-CADRES  
AVENANT N° 1<sup>1</sup>

EXE10

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**MAIRIE DU GOSIER**

M. Cédric CORNET – Maire

67, Boulevard du Général de Gaulle

97190 Le Gosier

Tél : 0590 84 86 86

Courriel : [dcpa@villedugosier.fr](mailto:dcpa@villedugosier.fr)

SIRET 21971113200015

URL : <https://www.villedugosier.fr>

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.info/>

**B - Identification du titulaire de l'accord-cadre**

**MVTEC**

Immeuble TRIANGLE

ZA LA JAILLE – Rue Thomas EDISON

97122 BAIE-MAHAULT

Tél : 0590 98 91 08 / Fax : 0970 32 75 37

Courriel : [info@mvtec.net](mailto:info@mvtec.net)

SIRET : 443 401 492 000 30

**C - Objet de l'accord-cadre**

■ Objet de l'accord-cadre :

**202109081432 : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les écoles, les restaurants scolaires, la cuisine centrale et le magasin communal de la ville du Gosier**

- Lot n°05 : Produits spécifiques à l'entretien des véhicules

■ Date de la notification de l'accord-cadre: 03/10/2022

■ Durée d'exécution de l'accord-cadre : 12 mois

■ Montant maximum :

- Lot n°05 : 3 806,12 € HT

**D - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Le présent avenant vise à prendre en compte la demande formulée par le titulaire du lot précité portant sur la modification des prix unitaires de certains articles figurant au bordereau des prix unitaires ; Cette avenant modifie par conséquent à la hausse le montant maximum du lot 5.

Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

### 1. Au titre de l'imprévision : Modification de certains prix unitaires du lot 5.

Le CCP prévoit à l'article 5.2, que la révision des prix se fait par ajustement dans la limite de 2% en moyenne sur un an.

Toutefois, en raison de la survenance de circonstances imprévisibles que justifie le titulaire au moyen de son courrier (cf. annexe 1 du présent avenant) et conformément aux dispositions de l'article R.2194-5 du code de la commande publique et de l'article 2 de la circulaire du 29/09/2022, les modifications de prix sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir.

Considérant que l'application de nouveaux prix unitaires est nécessaire pour permettre au titulaire de poursuivre l'exécution de son contrat, le DQE initial du lot 5 est remplacé par le nouveau DQE (cf. annexe 2).

Conformément à l'article 2 de la circulaire du 29/09/2022, le présent avenant limite à **6 mois** à compter de sa notification, la durée d'application de ces prix nouveaux.

### 2. Au titre de la modification du montant maximum du lot 5 de l'accord-cadre :

Le présent avenant vise à augmenter le montant maximum affecté au lot 5 de l'accord-cadre :

- pour la prise en compte des nouveaux prix unitaires lors de la définition des commandes normalement prévues sur la durée du contrat ;
- pour permettre au titulaire de poursuivre l'exécution du contrat, sur la base des circonstances imprévues précitées, le justifiant, conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique qui dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R.2194-3 et R.2194-4 sont applicables. »

- Article R.2194-3 : « Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

- Article R.2194-4 : « Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix. »

#### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 8,50 %
- Montant HT : Lot n°05 : 1 038,38 € (+ 27,28%)
- Montant TTC : Lot n°05 : 1 126,64 €

Nouveau montant maximum du marché public :

- Taux de la TVA : 8,5 %
- Montant HT : Lot n°05 : 4 844,50 €
- Montant TTC : Lot n°05 : 5 256,28 €

## E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MVTEC Immeuble TRIANGLE ZA LA JAILLE – Rue Thomas EDISON 97122 BAIE-MAHAULT SIRET : 443 401 492 000 30	BAIE MAHAULT Le 16/02/2023	 MVTEC Immeuble Triangle ZA La Jaille Rue Thomas Edison 97122 BAIE MAHAULT Tél 0590 98 91 08 - info@mvtec.net SIRET 443 401 492 00030 - N° TVA FR32 443 401 492

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

➤ **Pour la direction des affaires financières :**  
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier*)

➤ **Pour la direction générale des services :**  
(*Visa ou avis*)

A : ..... , le .....

Signature  
(*représentant du pouvoir adjudicateur*)

La Maire,

Cédric CORNET

## G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*